



Liberté – Egalité - Fraternité

Ville de Teyran

Département de l'Hérault

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 1^{er} JUILLET 2013**

Nombre de conseillers en exercice : 26

Par suite d'une convocation en date du 21 juin 2013, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le LUNDI 1^{ER} JUILLET 2013 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MOLLET, Maire de Teyran.

Etaient présents : MOLLET Jean-Pierre, ARNOLD Hervé, SAUVAIRE Guy, RIMBAUD Kim, CROS Béatrice, D'AURIA Salvator, CLÉROUX Pierre, PETIT Jacques, HAUBIN Jean-Pierre, SÉVILLA Pierre, VALÉRY Maryline, MONGE Anne, ALIGNAN Thierry, GIMONET Stéphanie, CHAUVIN Christian, VELLAS Didier, LAURENT Norbert, TOIROT Philippe, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : GUIBOUT Aurélie à MOLLET Jean-Pierre, BANO Valérie à HAUBIN Jean-Pierre, CHEN Olivier à D'AURIA Salvator, ANQUETIL Frédéric à CLÉROUX Pierre, NUSBAUM Evelyne à ARNOLD Hervé, DUCROS Patrick à VELLAS Didier, GERMAIN Arthur à LAURENT Norbert.

Absente : LAFOND Jeanne

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Pierre CLÉROUX est désigné pour remplir cette fonction.

Le maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour: de la séance:

- Convention vétérinaire.
- Autorisation de régler par carte bancaire sur internet pour la garderie et restauration scolaire.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve l'ajout de ces deux points.

INFORMATION DIVERSES

- 13 juillet 2013 à 19h30 (apéritif) à 21h45 (retraite aux flambeaux) et à 23 heures (feu d'artifices).
- Zone tertiaire : le Conseil Général propose une solution d'accès pour le rond-point qui sera présentée le 25 juillet avec les parties concernées en vue de définir les modalités de financement.
- Décision prise par Monsieur le Préfet de la fusion des 4 syndicats.

Restauration du SYNDICAT DU BÉRANGE. SIVU ULYSSE, SIVU Fondespierre, SIVOM de la Farigoule : il conviendra de délibérer avant le 1^{er} janvier 2014 pour éviter la rupture de la restauration scolaire (BÉRANGE).

- Continuité du LIEN : il conviendra de délibérer en septembre avec les 36 communes de la CCGPSL.
- Urbanisme : la DDTM informe qu'en date du 1/10/2013, elle ne fera plus l'instruction des permis de construire. De ce fait, la commune fera l'instruction elle-même.
- CSDND : stockage des déchets non dangereux : le Préfet a autorisé la prolongation de l'exploitation du casier n°1 jusqu'en mai 2014. Monsieur MOURE certifie qu'il n'y aura pas de casier n°3. Madame la Conseillère Générale du Canton lui a écrit pour demander une recherche d'un lieu de stockage. La CCGPSL a pris une motion demandant aussi d'accélérer la prospection d'un futur lieu de stockage.

1. Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2013.

Remarque de M. SAUVAIRE Guy : il précise que concernant la trésorerie, 50 000€ vont pouvoir être remboursés ce qui fait au total 200 000€ et non 150 000€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès verbal du 30 mai 2013.

2. Création d'un poste de Technicien Territorial.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de Technicien Territorial en vue d'améliorer la qualité du service et de structurer au mieux les ressources des services de la Mairie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer le poste concerné.

3. Création d'un poste d'adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe en vue d'améliorer la qualité du service et de structurer au mieux les ressources des services de la Mairie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer le poste concerné.

4. Cession au profit de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les actes de cession de la parcelle A520 (2 rue du Thym) propriété de M. TRIAIL Freddy d'une superficie de 1 are et 41 ca, en vue de l'élargissement de la chaussée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer les actes de cessions de la parcelle A520.

5. Rapport annuel du Syndicat Mixte Garrigue et Campagne (eau potable)

Le syndicat Mixte Garrigue et Campagne a transmis aux communes membres le rapport annuel 2012 concernant le prix et la qualité de l'eau potable. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce document.

Le Conseil Municipal prend acte du document précité.

6. Rapport annuel du SITIVS (eau brute)

Le SITIVS a transmis aux communes membres le rapport annuel 2012 concernant la distribution de l'eau brute. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce document.

Le Conseil Municipal prend acte du document précité.

7. Rapport annuel de la gestion des déchets de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

La Communauté de Communes du Grand Pic Saint a transmis aux communes membres le rapport annuel 2012 concernant la gestion des déchets. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce document.

Monsieur SÉVILLA demande s'il serait possible de continuer l'ouverture de la déchèterie de Teyran le mercredi après-midi.

Réponse: une étude de fréquentation pourrait motiver une ouverture à l'année le mercredi.

Monsieur TOIROT propose d'informer dans le journal de Teyran et le site internet de la fermeture le mercredi.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2012 de la gestion des déchets.

8. ZAC: Bilan de la concertation de la Zone d'Aménagement Concerté.

Une concertation a eu lieu du 14 au 29 juin 2013 concernant la ZAC multi-sites sur la commune de Teyran. Il est proposé au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette concertation.

Un dossier du bilan de la concertation est remis à l'ensemble des élus. Ce document est joint au présent procès-verbal. M. MOLLET procède à la lecture du bilan de la concertation.

Monsieur TOIROT demande de ne pas participer au vote pour raison personnelle.

Intervention de M. LAURENT Norbert :

M. LAURENT considère à neuf mois des élections la décision de délibérer comme étant prématurée. Il aurait fallu attendre. Il ajoute être contre les projets des résidences pour seniors et pour étudiants, il s'abstiendra donc lors du vote.

M. SAUVAIRE Guy pose la question de la pertinence de faire 200 logements sur les 16 hectares de la Zone et pourquoi ne pas faire que 100 logements.

M. VELLAS Didier juge la situation de la ZAC un peu excentrée, mais il est favorable à la ZAC pour l'avenir du village.

M. SÉVILLA Pierre n'est également pas favorable aux logements étudiants.

M. le Maire rappelle que le PLU qui intégrait la ZAC a été approuvé à l'unanimité. En ce qui concerne les logements sociaux prévus, ils permettent de garder les jeunes du village et de diminuer les pénalités imposées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le bilan de la concertation.

A l'unanimité (24 voix pour) M. TOIROT ne participant pas au vote, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la concertation concernant la ZAC. L'assemblée délibérante décide de poursuivre la mise en œuvre de la Z.A.C. multi-sites « La Passarelle » et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9. ZAC : approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté.

Il est proposé d'approuver le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté. M. MOLLET procède à la lecture du projet de la délibération.

Par 20 voix pour et 4 abstentions. (M. SÉVILLA Pierre, M. DUCROS Patrick, M. SAUVAIRE Guy, M. LAURENT Norbert), le Conseil Municipal approuve le dossier de création de la ZAC multi-sites « La Passarelle », conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme.

L'assemblée délibérante décide la création de la ZAC dénommée "ZAC multi-sites La Passarelle" sur le périmètre ci-après annexé et approuve le programme global prévisionnel des constructions.

L'assemblée délibérante décide que la taxe d'aménagement communal sera exigible sur la zone et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour mémoire M. TOIROT Philippe ne participe pas au vote.

10. ZAC: Marché d'assistance et de conseils pour la consultation en vue du choix de l'aménageur

Dans le cadre de la consultation pour le choix d'un aménageur pour réaliser la ZAC par le biais d'une concession d'aménagement, il est proposé d'autoriser le Maire à se faire assister par un avocat pour garantir la sécurité juridique de la consultation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à se faire assister par un avocat.

11. ZAC: Consultation pour la sélection de l'aménageur.

Afin de réaliser la ZAC, il est proposé d'autoriser le Maire à lancer une consultation en vue de sélectionner un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement (concession de travaux au sens du droit européen).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à lancer une consultation en vue de sélectionner un aménageur.

12. Avis sur la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune du Cres.

La commune de Le Crès sollicite l'avis du conseil municipal de Teyran concernant la modification simplifiée n°2 de son PLU.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour la modification simplifiée n°2 de son PLU.

13. Décision modificative.

En vue de pallier les difficultés passagères de trésorerie du mois de juillet de la Maison de Retraite d'Aubeterre, il est proposé d'autoriser la décision modificative suivante qui prévoit d'inscrire au budget une avance de trésorerie au profit de la résidence d'Aubeterre. Cette avance de 70 000 € sera inscrite au budget à l'article 2763 « créances sur collectivités ».

Intervention de M. SÉVILLA Pierre :

Le remboursement de l'avance est prévue pendant combien de temps?

M. MOLLET répond début janvier 2014.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la décision modificative n°1 concernant une avance de 70 000€ au budget à l'article 2763. (Créances sur collectivités)

14. Taxe annuelle sur les logements vacants.

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est supprimée en 2013 et est remplacée par la taxe sur les logements vacants.

Or, par délibération du 19 septembre 2011, le Conseil Municipal avait institué à l'unanimité la taxe d'habitations sur les logements vacants. Il est proposé au Conseil Municipal de remplacer la taxe d'habitation sur les logements vacants par la taxe sur les logements vacants.

Par 25 voix pour et 1 abstention (M. VELLAS Didier), le Conseil Municipal autorise de remplacer la taxe d'habitation sur les logements vacants par la taxe sur les logements vacants.

15. Signature de la convention de renouvellement avec l'association « Vétérinaires Pour Tous » concernant les populations félines errantes vivant en groupe dans les lieux publics de la commune

Par délibération en date du 28 mars 2013, une convention avec l'association "vétérinaires pour tous" a été renouvelée pour une durée de 3 ans, en vue de stériliser les chats errants sur la commune. Il convient néanmoins de préciser l'objectif de cette convention à savoir la stérilisation des populations félines errantes et l'euthanasie si nécessaire des animaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant à cette convention.

16. Cantine et garderie scolaire : autorisation du règlement par carte bancaire via le système 3D Secure

Afin de permettre le règlement par carte bancaire sur internet pour la garderie et la restauration scolaire, il est proposé de mettre cette procédure en place.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la mise en place de cette procédure.

QUESTIONS DIVERSES

M. LAURENT Norbert:

Le sol des salles multisports est fendu à plusieurs endroits.

M. le Maire répond que la garantie décennale est en cours.

M. VELLAS Didier:

Certains chemins ruraux sont en mauvais états ainsi que quelques rues du village (exemple chemin de Montlaur).

ARNOLD Hervé répond que le chemin de Montlaur est prévu.

La séance est levée à 21h30.

**Le Secrétaire,
Pierre CLÉROUX**

**Le Maire de Teyran,
Jean-Pierre MOLLET**

**VISA DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS LORS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2013**